

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	30 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

13 Juillet 1875.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Les articles 2, 3 et 4 de la loi d'enseignement supérieur ont été votés sans discussion ; l'article 2 du reste avait été assez longuement examiné antérieurement.

L'article 5 porte que « les établissements qui réuniront trois Facultés pourront prendre le nom d'Universités libres. »

M. Beaussire, qui est un ancien professeur, croit que ce nom d'Université appartient à l'État seul. Il ne veut pas qu'on le donne à d'autres. C'est un mot privilégié qui doit rester une propriété particulière.

L'Assemblée, comme on le pense, n'a pas admis cette prétention de M. Beaussire. Les mots sont à la disposition de tout le monde, comme la langue française. On dira toujours l'Université de France, et nul n'empêchera M. Beaussire d'en faire partie. Mais à côté il y aura l'Université de Lyon ou de Bourges, comme en Angleterre Oxford existe à côté de Cambridge, comme en Belgique Louvain est à côté de Bruxelles.

Deux questions importantes ont été discutées ; celle de la déclaration d'utilité publique pour les Facultés libres, et celle de l'attribution des biens qui pourraient leur appartenir ; la première réglée par l'article 11, la seconde par l'article 12.

M. Jules Favre voudrait que la déclaration d'utilité publique ne pût être faite que par une loi. Il a donné, dans un discours fort long, beaucoup trop long, toutes les raisons qui peuvent appuyer cette théorie. Mais enfin c'est donner à cette question plus d'importance qu'elle n'en a en réalité ; et M. Robert de Massy a ramené à son vrai sens ce que M. Jules Favre exagérait un peu.

La déclaration d'utilité publique sera rendue en sa forme ordinaire, par un décret en conseil d'État, après avis favorable du conseil supérieur de l'instruction publique. — C'est là une garantie suffisante contre tous les abus ; les formalités à remplir sont sérieuses ; et les deux délibérations du conseil d'État et du conseil supérieur de l'enseignement nous paraissent valoir autant que la délibération d'une Chambre législative. Tout le monde sait parfaitement que les lois d'intérêt local portant déclaration d'utilité publique ne sont jamais sérieusement discutées. La commission les présente à la Chambre qui vote de confiance. Cela se passe tous les jours ainsi. Par conséquent, l'examen du conseil d'État et du conseil supérieur d'enseignement présentent pour cette formalité des garanties très-suffisantes.

L'amendement de M. Jules Favre a été repoussé par 382 voix contre 288.

La seconde question soulevée par M. Lucien Brun avait beaucoup plus d'importance. On va en juger par la teneur de l'article 12.

Cet article porte qu'en cas d'extinction d'un établissement d'enseignement supérieur, ses biens acquis à titre gratuit feront retour à l'État, à défaut des donateurs ou de leurs héritiers. Il en sera de même pour les biens acquis à titre onéreux.

Cet article, au premier abord, semble parfaitement juste et conforme à notre droit qui attribue à l'État les biens en déshérence. Mais voici ce qui peut arriver et ce qu'il faut prévoir.

L'État, qui est toujours maître tout-puissant et qui nous a appris à nous méfier de lui, l'État, suivant les circonstances, pourra toujours amener l'extinction d'un établissement libre, soit par un

retrait de la déclaration d'utilité publique, soit par une mesure administrative ou un abus de la force.

Il héritera donc alors de tous les biens de cet établissement.

Qu'on remarque bien la situation qui peut se produire en pareil cas. Plus un établissement sera prospère, plus ses biens seront considérables, — et plus l'État sera intéressé à le détruire pour hériter de ses dépouilles. Ayant la faculté de retirer la déclaration d'utilité publique, il y trouvera un moyen légal de pratiquer la confiscation. Or, il ne faut pas l'exposer à une pareille tentation, surtout dans un état social, essentiellement mobile, qui peut donner demain le pouvoir à des adversaires peu scrupuleux.

Voilà la question soulevée par M. Lucien Brun, qui proposait la rédaction suivante :

« En cas d'extinction d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu, soit par l'expiration de la société, soit par la révocation de la déclaration d'utilité publique, les biens de l'établissement restés libres après la liquidation et le paiement des dettes recevront la destination prévue par les statuts. »

On a accusé M. Lucien Brun de rétablir par là la substitution. L'objection n'est pas juste. Il n'y a pas substitution à laisser le donataire, le légataire, l'héritier, libre de disposer par ses statuts, c'est-à-dire par sa propre volonté, des biens qu'il aura reçus. La substitution n'existerait que si on lui prescrivait d'avance la destination à donner à ses biens.

Il est de toute justice que le legs ou la donation reçoive la destination indiquée par le testateur ou le donateur. Or, les dons reçus par les établissements d'enseignement seront faits en vue de l'enseignement, et non en vue de s'aller engouffrer dans le Trésor de l'État, qui est un gouffre.

Quant aux biens acquis à titre onéreux, payés des deniers de la société qui exploitera l'établissement, comment en bonne justice refuser à cette société le droit d'en disposer par ses statuts ? Elle peut les vendre, pourquoi ne pourrait-elle pas, à son expiration, en disposer suivant sa volonté ? L'État aura toujours connaissance des statuts : si ces statuts lui déplaisent, s'ils sont contraires aux lois ou au bon ordre, il sera toujours libre de ne pas accorder la déclaration d'utilité publique. Partant quel danger y a-t-il ?

Ce qu'il faut prévoir, et c'est là le point important de l'amendement de M. Lucien Brun, c'est la convoitise de l'État, qui aime à prendre plus qu'à donner. L'expérience nous doit rendre méfiants. Or, nous ne pouvons pas accepter une situation où nous aurions toujours à craindre une confiscation. L'État n'aurait qu'à retirer la déclaration d'utilité publique, sous un prétexte ou sous un autre (il en trouvera toujours !) pour mettre la main sur les biens des établissements.

M. Achille Delorme et M. Ernest Picard ont bien essayé de combattre l'amendement. Mais ils n'ont pu détruire l'impression causée par la démonstration si claire et si précise de M. Lucien Brun.

La Chambre lui a donné raison en votant son amendement par 330 voix contre 323. Nous sommes heureux de ce vote, car il consacre une des dispositions les plus importantes et les plus prévoyantes de la loi ; et nous devons adresser nos félicitations à M. Lucien Brun, qui a pris l'initiative de cette proposition.

A cause de l'importance de l'amendement de M. Lucien Brun, nous nous faisons un devoir de donner quelques indications sur le scrutin.

Une fois de plus, le ministère s'est partagé ; pendant que MM. Buffet, le général de Cissey, Caillaux, le vicomte de Meaux et l'amiral de Montaignac vo-

laient pour l'amendement, ainsi que deux sous-secrétaires d'État, MM. Desjardins et Passy, M. Du faure et son fidèle Bardoux votaient contre l'amendement. Les trois autres membres, MM. Wallon, Léon Say et le duc Decazes, se sont abstenus. On sait que ce dernier est à Vichy.

Parmi les députés qui ont voté pour l'amendement, nous remarquons tous les membres de l'ancien cabinet, la plupart des bonapartistes, plusieurs membres du groupe Wallon-Lavergne, notamment MM. Cottin, Target, Lefebvre, Voisin, Vingtain, etc. ; enfin, sauf de rares exceptions, le centre droit Bocher.

Contre l'amendement se sont prononcés certains personnages qui, jadis, donnaient aux catholiques les assurances les plus satisfaisantes ; MM. Casimir Périer, Riondel, Victor Lefranc, le comte Rampon, par exemple ; les deux présidents du centre droit et du groupe Lavergne, MM. Bocher et de Lavergne, qui se sont séparés, sinon de tous les membres de leur groupe, au moins de la majorité ; chez M. de Lavergne, c'est devenu une habitude, on pourrait presque dire un besoin : il est président pour être toujours d'un avis contraire à ceux qu'il préside ; cette fois, il n'a même pas eu son inséparable Luro, qui s'est abstenue.

Parmi les abstenants, se trouvent un certain nombre de bonapartistes, parmi lesquels M. Rouher ; quelques membres du groupe Lavergne, et, comme l'on pouvait s'y attendre, le prince de Joinville.

Chronique générale.

LE RAPPORT DE M. SAVARY.

On connaît enfin le fameux rapport du jeune M. Savary sur l'élection de la Nièvre. Dans le volume de 527 pages in-quarto, dont il est comme la préface, ce rapport occupe 46 pages et les pièces directement relatives à l'élection de la Nièvre 414. Tout le reste, c'est-à-dire près de 400 pages, est consacré à l'enquête sur l'organisation occulte du parti bonapartiste, mais ne se rapporte aucunement à l'élection, qui paraît n'avoir été que l'occasion de cette enquête. Néanmoins, dans le rapport, ces deux questions sont à dessein mêlées, dans le but, non déguisé, de faire juger par la Chambre, en un seul vote, deux choses qu'à notre avis il eût été bon de disjoindre, parce qu'en bonne justice elles doivent être jugées séparément.

Un parti bonapartiste existait bien réellement ; cependant, à l'Assemblée nationale de Versailles, au cours de la séance du mardi, 9 juin 1874, M. Rouher, député, portait à la tribune la déclaration suivante : « Je déclare qu'il n'existe à ma connaissance aucun comité central d'Appel au peuple à Paris. »

Et au milieu de l'émotion et des interruptions, renouvelant et développant ce démenti, il faisait fièrement appel à l'enquête :

« J'adresse à M. le ministre de la justice et à M. le ministre de l'intérieur la prière de se livrer à une enquête, de vérifier si, oui ou non, il existe à Paris un comité central de l'Appel au peuple, si, oui ou non, ce comité occulte, politique, supposé qu'il existât, a des ramifications dans les départements. »

Quant à moi, je déclare SUR L'HONNEUR qu'à ma connaissance ce comité n'existe pas. »

Or, l'enquête a été faite. Elle a duré plus d'un an. A la page 407 du volume publié par la commission, nous trouvons parmi

les pièces saisies chez le sieur Mansard les brouillons de plusieurs séances de ce comité, dont M. Rouher ne connaissait pas l'existence à Versailles, mais qu'il présidait à Paris.

D'après le procès-verbal d'une séance de ce comité, en date du 4^{er} mai 1874, on entend M. Eugène Berger sur la situation électorale en Maine-et-Loire. On vote une allocation de 40,000 fr. mise à la disposition de M. le baron de Bourgoing. A l'unanimité, on commande cent mille discours du prince impérial et on traite pour deux journaux en province.

Enfin, pages 420 et 421 du volume publié par la commission parlementaire, parmi les pièces judiciairement saisies, sont reproduits des tableaux résumant la comptabilité en matière de presse de ce comité, présidé par M. Rouher.

Ces tableaux nous apprennent que le budget de la presse, pour 1874, s'élevait à la somme de 489,504 francs, et encore fallait-il ajouter des dépenses pour Clermont, Evreux, Rodez et Angers.

L'Union se demande : « Ces documents sont-ils authentiques ? »

A cette question, il suffit de répondre que c'est de la main de la justice que la commission parlementaire les a reçus, et que les feuilles bonapartistes jusqu'ici n'ont pu les arguer de faux.

Or, le 9 juin 1874, M. Rouher déclarait à la tribune de l'Assemblée nationale que, « SUR L'HONNEUR, à sa connaissance, ce comité n'existait pas. »

Voici ce qui empêchera toujours les républicains de posséder l'âme du pays.

Nous lisons dans la République française :

« Nous devons remarquer que les cléricaux n'ont pas hésité à marquer les lois constitutionnelles de leur propre sceau. M. Gabriel de Belcastel, dont le fanatisme ne perd jamais une occasion de faire acte et œuvre de parti, a introduit un amendement qui édicte à perpétuité, pour la France, des prières publiques politiques, à la manière de celles qui ont eu lieu depuis quatre ans. »

Heureusement, la feuille radicale espère bien qu'un jour l'avènement de la vraie République permettra d'abroger cette disposition :

« Nous n'avons rien à dire sur ce point, sinon que la Constitution est révisable et que l'empreinte cléricale pourra être effacée. Nous glisserons sur les prières publiques forcées, auxquelles on voudrait condamner la France à perpétuité. »

Sur tout le reste, voire sur les principes les plus essentiels de la doctrine républicaine, la République de M. Gambetta s'accommode de toutes les capitulations qu'on lui veut imposer. Mais, sur la question de Dieu et de la religion, elle est inflexible, irréconciliable, intransigeante, ni plus ni moins que les purs du groupe Ragache. Par ce côté, on peut être certain que ceux-ci et ceux-là n'agiraient pas différemment, si le pouvoir venait en leurs mains. La République française est ordinairement plus habile ; mais, cette fois, sa haine de Dieu a été plus forte que sa modération stratégique ; elle a jeté le masque et nous a fait voir que la République des républicains ne peut et ne veut être que la République des athées.

Eh ! bien, cette République-là est con-

damnée d'avance; elle n'aura jamais ni la confiance ni l'approbation du pays.
La République respectera la religion, ou elle ne sera pas.
(Union de l'Ouest.)

On lit dans l'Union :

« Les fausses nouvelles d'Espagne tombent comme la grêle, les feuilles alphonisistes de France mettent fin au carlisme. Il est, de par leurs plumes héroïques, mort et enterré. Nous renvoyons ces joyeux vainqueurs aux correspondances publiées par le Temps et le Journal des Débats, qui ne sont organes ni légitimistes, ni cléricaux assurément, mais qui ne cachent pas le désarroi et l'impuissance des armes libérales.

» Pendant ce temps, Charles VII, faisant ce que don Alphonse n'oserait pas, convoque les libres députations de ses peuples, et il est acclamé par elles.

» Quand verra-t-on des Cortès à Madrid ?

» Apparemment, pas avant l'entrée de Charles VII. »

L'Agence Havas nous apporte cette note étonnante :

« Les séquestres de biens appartenant aux carlistes continuent sur une grande échelle. L'Imparcial du 8 annonce que la veille le ministre de l'intérieur avait expédié 58 nouveaux ordres de séquestre et l'exil, à Estella, du même nombre de personnes.

» Le même journal dit que depuis le 1^{er} janvier 1875, il a été expédié et exécuté 682 ordres de séquestre, ce qui, ajouté à l'exécution pendant la même période de 854 ordres antérieurs, donne un total de 1536.

» Selon le Diario espagnol, 2187 autres séquestres sont à l'étude. »

Voilà certes un gouvernement qui se vante de ce dont un autre rougirait.

On télégraphie de Vienne au Times de Londres, du 9 juillet :

« On regrette ici que l'intimité entre l'empereur de Russie et l'empereur d'Autriche ait pu déplaire à Berlin; néanmoins, cela ne saurait altérer cette intimité. En effet, l'on a quelque bonne raison de croire que celui qui dirige les destinées de l'Allemagne ne partage plus ces inquiétudes nerveuses qui paraissent atteindre certains cercles berlinois, à l'occasion d'entrevues comme celle de Bohême et celle de Venise. »

Le dernier conseil des ministres, qui s'est réuni à Versailles sous la présidence de M. le maréchal de Mac-Mahon, s'est occupé de la répartition des sommes recueillies en faveur des inondés.

Sur les deux millions cinq cent mille francs reçus par le bureau organisé à la présidence sous le patronage de M^{me} la maréchale de Mac-Mahon, un million va être expédié avec affectation spéciale au département de la Haute-Garonne, le plus éprouvé de tous.

Une quête au profit des inondés, faite à l'École militaire de Saint-Cyr, a produit 2,600 francs.

La quête pour les inondés du Midi, prescrite par Son Eminence le cardinal-archevêque dans toutes les églises de Paris, a produit cent trente mille francs.

Le Moniteur du Calvados donne les renseignements suivants sur les inondations qui ont désolé une partie de ce département :

« Il est impossible d'apprécier exactement l'étendue des désastres causés par la trombe du 7 juin.

» Pour la seule ville de Lisieux, on estime ces dégâts à 3 millions de francs. Les pertes, pour M. Duchesne, s'élèvent environ à 400 mille francs.

» Chez M. Méry-Samson, elles sont également considérables.

» Les manufacturiers du boulevard Sainte-Anne ont éprouvé des dégâts qui varient de 40,000 à 50,000 francs.

» Dans la vallée de la Touques, les pertes atteindront peut-être 2 millions. On ne peut encore donner un chiffre, même approximatif, pour la vallée de Courtonne. »

Pendant les travaux de sauvetage des quartiers inondés, les soldats de la garnison de Toulouse ont non-seulement été d'un courage et d'un dévouement admirables, mais ils ont prouvé encore, par la restitution de toutes les sommes, voire même les plus minimes, trouvées par eux sous les décombres, que la probité, cette vertu qui doit toujours être par excellence celle du soldat, est restée héréditaire dans l'armée française.

Chaque jour les journaux de Toulouse citent de nouveaux actes de probité et de désintéressement, qu'il serait trop long de rapporter ici.

M. le général de Salignac-Fénelon, commandant le 47^e corps d'armée, a porté à la connaissance des troupes sous ses ordres les noms des soldats qui se sont ainsi distingués.

Il paraît que les nouvelles envoyées par le général Nansouty, de son observatoire météorologique du pic du Midi ne sont pas rassurantes.

Il a neigé avec tant d'abondance que l'on craint, aux premières chaleurs, une fonte qui peut occasionner de nouveaux et terribles dégâts dans la Garonne, l'Adour, l'Ariège et les Gaves.

L'idée d'une grande loterie nationale pour venir en aide aux inondés prend beaucoup de consistance. Un certain nombre de députés la patronnent, mais il reste à savoir si le gouvernement l'acceptera.

M. Raspail, qui était en prison depuis un an pour une condamnation encourue à la suite de la publication de son almanach, est sorti vendredi matin.

Voici le programme des fêtes qui vont être données, à Londres, à l'occasion de la visite du préfet de la Seine et des maires de plusieurs villes de France et de l'étranger :
Jeudi 29 juillet, grand banquet; vendredi 30 juillet, bal; samedi 31 juillet, grande réception.

Toutes les invitations du lord-maire, sauf deux, ont été acceptées.

La Patrie donne, d'après les données du budget de la marine, l'état suivant de notre flotte :

Elle se compose de 272 navires de tous rangs, dont 39 en chantier.

Sur le chiffre ainsi réduit à 243, sont armés 124 bâtiments dont 6 cuirassés.

L'effectif des officiers et marins montant ces 124 bâtiments et assurant le service à terre est d'environ 30,000 hommes.

Le ministre de l'agriculture et du commerce vient de prendre un arrêté pour désigner les départements où auront lieu les concours régionaux en 1876, 1877 et 1878. On sait que la France est divisée en douze régions agricoles renfermant chacune sept ou huit départements. Il y a chaque année un concours par région, mais cette solennité ne se fait jamais deux années de suite dans le même département.

En 1876, les douze concours auront lieu dans les départements ci-après : Seine-Inférieure, Finistère, Pas-de-Calais, Loiret, Marne, Jura, Gironde, Hautes-Pyrénées, Aveyron, Haute-Loire, Aude, Hautes-Alpes.

En 1877, sont désignés pour être le siège du concours les départements suivants : Eure-et-Loir, Maine-et-Loire, Oise, Allier, Meurthe-et-Moselle, Haute-Saône, Charente, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Rhône, Hérault, Drôme.

Enfin, en 1878 : Eure, Mayenne, Nord, Cher, Ardennes, Côte-d'Or, Vienne, Lot-et-Garonne, Haute-Vienne, Creuse, Bouches-du-Rhône, Savoie.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Un détachement du 32^e de ligne, comprenant 14 officiers, 294 sous-officiers et soldats, allant au camp du Ruchard, logera à Saumur demain mercredi.

Dimanche prochain, à 8 heures du soir, la musique municipale jouera dans le Square, illuminé pour la circonstance.

Nous publierons le programme dans un prochain numéro.

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES INONDÉS DU MIDI.

Sommes votées par les communes.

Artannes.....	100 fr. »
Turquant.....	200 »
Chacé.....	200 »

Listes de souscription.

Dampierre.....	347	30
Saint-Georges-Châtelais.....	443	95
Varennes-sous-Montsoreau....	787	»
Soulangier.....	73	25

Souscription pour les inondés ouverte à la question de l'Assemblée nationale.

MM. Joubert, 200 fr.; Delavau, 150; Montrieux, 200; Chatelin, 100; Max Richard, 200; comte de Durfort de Civrac, 200; de la Boullerie, 200; Mayaud, 150; vicomte de Cumont, 100; comte de Maillé, 500; Maillé, 50.

Quatrième liste des souscriptions, tant versées au secrétariat de la Mairie que recueillies à domicile, en faveur des victimes des inondations du Midi.

M. et Mme Foucher-Gilbert, rue de Bordeaux, 20 f.; Mlle Foucher-Gilbert, 5 f.; MM. Détriché, inspecteur des écoles primaires, 10 f.; Desvignes-Daudet, fabricant de cordages, 5 f.; E. Bonnin-Desvignes, 5 f.; anonyme, 2 f.; anonyme, 5 f.; Bouteiller, 50 c.; Mme Fauvel, 10 f.; anonyme, 2 f.; Mme Delabre, 2 f.; anonyme, 5 f.; Mme Labispère, 50 c.; anonyme, 50 c.; Mme Jagot, 25 c.; Mme Bigot, 2 f.; Mme Binsse, 5 f.; Méhouas, notaire (2^e vers.), 10 f.; anonyme, 50 c.; anonyme, 2 f.; Brin, clerc de notaire, 5 f.; Million, 2 f.; E. Leroux, propriétaire, 40 f.; anonyme, 3 f.; de Cahouet, 5 f.; de Vaulogé, 5 f.; anonyme, 4 f.; Riou, propriétaire, 20 f.; anonyme, 25 c.

MM. Monneron, négociant (2^e vers.), 5 f.; Thomassin (2^e vers.), 5 f.; du Chassaing (2^e vers.), 5 f.; Mlle Victorine Suzette, 30 c.; Mlle E. Charlot, lingère, 1 f.; Gustave Lemaire-Bersoullé, 6 f.; le général Thornton (2^e vers.), 20 f.; Mlle de Saint-Rémy, 10 f.; Mme Bernard, 1 f.; Coadon (2^e vers.), 5 f.; Mme Allcart, 10 f.; de Lupé, 5 f.; de Kergarion, 5 f.; de Beauchêne, 10 f.; anonyme, 2 f. 50 c.; de Montenon (2^e vers.), 5 f.; Laumonier, 10 f.; Bournillet, 10 f.; Mme Eugène Mordret, 20 f.; Folie, 20 f. — Souscription recueillie chez M. Coué, photographe : Pierre Vissault, employé, 5 f.; François Woëtkler, id., 5 f.; Léon Coquin, id., 5 f.; Clément Guillot, id., 2 f.; Ernestine Poisson, domestique, 3 f. — Mme la comtesse de Loménie, 5 f.; Mme G. B., 5 f.; Joseph Humbert, 5 f.; Mme Ripart, marchande de tabac (2^e vers.), 2 f.; Mme Redon (2^e vers.), 2 f.

MM. Albert Lépine, négociant, 5 f.; Deruet, coutelier, 1 f.; anonyme, 50 c.; Mme veuve Saulnier, 50 c.; Mme Claveau, 1 f.; Mme Bourgeois, 2 f.; Lépine père, propriétaire, 10 f.; Mme Girard, 40 c.; M. et Mme Portmann, 2 f.; Lautridou, 40 c.; Mme Gesbron, 50 c.; anonyme, 20 c.; Mme Ferbu (2^e vers.), 5 f.; anonyme, 25 c.; Mlle Folleville, 50 c.; Mme Gouzé-Mercier (2^e vers.), 2 f.; Mme Renard, 1 f.; Chatain (2^e vers.), 5 f.; Mme Samson, 1 f.; Ménard, 50 c.; Mme Brossay, 2 f.; Vasseur (2^e vers.), 2 f.; anonyme, 50 c.; Mme Boutin, 5 f.; R. Dubreil, substitut (2^e vers.), 10 f.; Mme Soulié, 1 f.; Mme Viel, 50 c.; Mme Massacry, 50 c.; anonyme, 25 c.; Mme Paul Bersoullé, 50 c.; Mme Leroy, 25 c.; Anonyme, 50 c.

Mme Barbier, 1 f.; Mme Cornilleau, 2 f.; anonyme, 1 f.; Mme Chatelain (2^e vers.), 5 f.; Mme Du-teil, 1 f.; Mme Brunet, 1 f.; Mme Bouchard, 1 f.; Mme Gaupat, 1 f.; M^{me} Gruau, 50 c.; MM. Piche, 50 c.; Moneste-Lanier père, 5 f.; anonyme, 2 f.; Bernard Jalambic, 5 f.; anonyme, 25 c.; Mme Vaillot, 1 f.; Vaillot, 1 f.; un officier d'artillerie, 1 f.; Bourgoin, 1 f.; Mme Gérard, 25 c.; Mme Picard-Vincent, 25 c.; anonyme, 1 f. 50 c.; Mme Fouquereau, 2 f.; Mme Charles Gérard, 1 f.; Kellerel, 50 c.; anonyme, 1 f.; Mlle Touret, 1 f.; Mme Remard, 25 c.; Reyneau (2^e vers.), 2 f.; Raynault, bourelier, rue d'Orléans, 5 f.; Grosbois, 3 f.; Mme Maillot mère, Grand'Rue, 5 f.

MM. Pivron, chaudronnier, 3 f.; Trotouin, 2 f.; anonyme, 2 f.; Taugourdeau, 5 f.; les enfants Jourdeuil, 7 f. 50 c.; Dumest, 20 f.; Delamarre, 3 f.; Ory, aubergiste (3^e vers.), 1 f.; Taunay, aubergiste, 2 f.; anonyme, 2 f.; Tailbouis, 20 c.; Guillemet, 50 c.; le Receveur de l'enregistrement, 5 f.; anonyme, 50 c.; Gigault (2^e vers.), 50 c.; anonyme, 2 f.; Bouchet, 2 f.; Bouret, 50 c.; anonyme, 5 f.; Mme Joannard, 5 f.; Mme Sauret, 1 f. 50 c.; Millet, fabricant de billards, 5 f.; Trouvé, 5 f.; Unalserres-Marquis, 2 f.; Mme veuve Amou-roux, 5 f.; Palustre, 5 f. — Total, 578 fr. 45 c.

L'ÉDILITÉ SAUMUROISE.

Étude d'administration comparée de 1684, 1868, à 1874-1875.

Suite et fin (V. Echo des 9 et 26 juin 1875).

Le programme municipal dont nous avons fait l'analyse sur des documents officiels livrés, en leur temps, à la publicité, ce programme, disons-nous, s'imposait naturellement aux édiles de 1870; il était simple, précis et avantageux désormais aux intérêts de la cité.

Mais, ne craignons pas de l'avancer, les ressources limitées du budget municipal ne leur permettaient pas de manifester par des actes les tendances qu'ils voulaient inaugurer : aussi des razzias furent-elles opérées sur des services qui, par leur origine comme dans leur but, devaient se trouver hors d'atteinte.

C'est ainsi que l'Hospice général, le Bureau de bienfaisance, les Paroisses, les Écoles congréganistes virent leurs allocations réduites ou supprimées; on prélevait de la sorte à l'établissement des nouvelles charges urbaines.....

Dans l'examen du bilan de la ville, publié le 1^{er} et le 14 juillet 1874 par l'Echo Saumurois, nous avons exposé et critiqué ces mesures prises par les édiles pour parer à des entreprises inopportunes; aujourd'hui que nos prévisions se sont réalisées, que les conséquences désastreuses de ces entreprises s'accroissent par des charges nouvelles et d'autant plus lourdes qu'elles ne seront plus temporaires et affectées, comme en 1684, à l'extinction d'une dette liquide; qu'elles sont destinées à survivre et à parer à des entreprises systématiques et sans fin, il nous est permis de signaler au public les abus commis par ceux-la mêmes qui se posaient à leur avènement en réformateurs d'abus.

Quoi! vous êtes dans la détresse, vous proclamez cette détresse et vous en accusez vos prédécesseurs!

Vous créez de nouvelles taxes sur les marchés, sur la circulation dans les rues, sur l'étagage!

Vous établissez de nouveaux octrois sur les denrées de consommation qui entrent en ville! et voilà qu'après avoir commencé la reconstruction d'un collège que vous ne pouvez achever, faute de ressources, vous dépensez follement 3 ou 4,000 fr. pour allonger le square afin d'y établir un orchestre municipal!....

Croyez-vous, par hasard, que les refrains de la Mère Angot, mêlés à ceux de Girofla-Girofla, donneront le change aux octroyables sur votre manière de gérer les finances de la ville?

Non! plus d'un Mélébée moderne soupèrera sous les ombrages du square et au bruit de ces refrains :

« Étendu, cher Tityre, à l'abri de ce hêtre,
» Tu médites aux sons de ce cornet champêtre;
» Mais songes-tu, malheureux, qu'en payant des octrois,
» Ces accords, ô Tityre, ils nous ruinent deux fois! »

La ne s'arrêtent pas les prodigalités municipales. L'ancien asile a été déplacé de son local au profit de l'école laïque; pour l'installer, il est question d'acheter à gros deniers une maison nouvellement construite, rue des Boires, et les terrains propres à bâtir qui avoisinent cette maison : le projet pourrait élever à 60,000 francs!!!

Nous le demandons à tous les contribuables, est-il sage à une administration qui sait les charges actuelles pesant sur la population de rêver des entreprises aussi ruineuses, alors que tant d'intérêts urbains plus modestes, plus utiles, sont en souffrance? Nous allons terminer cette étude par la nomenclature de ces intérêts.

Pourquoi, depuis cinq ans, la municipalité n'a-t-elle pas trouvé de crédit :

1^o Pour enlever cette mesure dont la saillie fait obstacle vis-à-vis le terre de l'église de Nantilly, au tournant des rues Saint-Lazare et du Pressoir-Saint-Antoine, là où passent journellement par centaines les voitures, les charrettes, les convois funèbres, au risque de se crocheter et d'écraser les passants?

2^o Pour améliorer le payage de ces rues?

3^o Pour dégager le côté sud de la rue Saint-Lazare des maisons en avancement sur la clôture de l'Hospice général?

4^o Pour faire disparaître du milieu de la rue Beaurepaire cette vieille auberge de la Promenade dont les murs, ruinés et noirs, en avancement sur la voie, dérangent l'harmonie de l'une de nos plus belles rues nuisant à sa viabilité?

5^o Pour débarrasser la rue neuve de l'Hospice des parcelles de maisons démolies et à démolir qui en rendent l'accès difficile

et malpropre par la rue de la Chouetterie et la rue de Poitiers, en même temps qu'elles empêchent les riverains d'édifier des maisons neuves sur le côté sud de cette rue ?

6° Pour établir, par les deux rampes de Nanilly et la place des Récollets, un abord facile à ce Jardin des plantes appelé à devenir l'une des promenades recherchées de la ville, tant par son site que pour les produits qu'il renferme ?

7° Pour donner l'eau de la Loire au quartier de la Croix-Verte qui paie les charges de la ville ?

8° Pour donner un accès à l'extrémité de la rue de la Visitation par le petit quai oriental du pont des Sept-Voies, en prolongeant ce quai par un remblai jusqu'à cette rue ?

9° Pour réparer le local du Bureau de bienfaisance dont le rez-de-chaussée s'écroule dans les fossés du voisinage ? etc.

Nous pensons que si l'édilité de 1870 avait étudié ainsi les besoins de la ville, elle aurait pu, sans obérer les finances, donner satisfaction à tous ces intérêts généraux et privés.

Elle aurait continué surtout à éteindre la dette classée sans recourir à de nouveaux emprunts ; elle aurait, enfin, encouragé, facilité les constructions particulières et arrêté le cours de ces *édifications municipales* qui absorbent toutes les ressources de la ville en les appliquant sans cesse aux besoins d'un *châtelier permanent*, ruineux pour elle et sans profit pour les habitants.

P. R.

Par décret du 7 juillet est nommé suppléant du juge de paix du canton de Gennes (Maine-et-Loire), M. d'Achon (Raymond-Charles), maire, conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Persac, démissionnaire.

Voici le résultat des élections qui ont eu lieu dimanche, pour un conseiller général, dans le canton de Vouvray (Indre-et-Loire) :

M. Fournier, ancien ambassadeur, républicain, a obtenu 1,271 voix ; M. Doucet, radical, 680 ; M. Meignan, conservateur, 4,086. — Il y a ballottage.

L'élection d'un conseiller d'arrondissement, même canton, a donné le résultat suivant :

M. Derouet, substitut à Segré, conservateur, a eu 1,902 voix — élu ; M. Deniau, radical, 745 ; M. Fouassier, radical, 356.

Sous ce titre : *La possibilité d'une crise industrielle*, le *Messageur d'Indre-et-Loire* publie les lignes suivantes :

Un mouvement généreux a entraîné la jeunesse de nos écoles à faire aux victimes de l'inondation le sacrifice de leurs récompenses scolaires.

Intention digne d'éloges à laquelle nous avons applaudi.

Mais toute médaille, dit-on, a un revers. La médaille de la générosité a aussi la sienne.

En renonçant à leurs prix, les écoliers ont écouté que leur cœur, mais ils n'ont pas songé qu'ils apportaient par là un grand trouble dans notre économie industrielle.

Nous savons que tous les imprimeurs de France se sont émus et qu'ils ont craint de voir, par suite de cette abnégation louable en soi, leurs ouvriers sans travail.

Cette préoccupation est sérieuse. Il serait essentiellement injuste que la classe laborieuse, qui elle-même a donné sa part de sacrifice aux départements envahis par les eaux, fût tout à coup privée de travail et par conséquent de salaire.

Il ne faut pas que le malheur qui a frappé si cruellement une partie de la France, rayonne, sous le manteau de la charité, sur son territoire tout entier.

Aussi exhortons-nous tous les chefs d'établissements scolaires à arrêter ce mouvement qui peut devenir nuisible à l'industrie.

Nous lisons à ce sujet dans le *Journal officiel* d'hier :

« Les élèves de plusieurs établissements d'instruction publique, lycées, collèges et écoles, ont exprimé le vœu que la distribution des prix fût supprimée et que les sommes destinées à l'acquisition des livres allasent grossir la souscription pour les inondés. »

M. le ministre de l'instruction publique

les remercie de ce mouvement généreux ; mais il juge nécessaire de maintenir avec leur solennité et leurs récompenses habituelles ces fêtes de la jeunesse, qui sont la sanction utile et morale du travail de toute une année. La bienfaisance des jeunes gens a d'autres moyens de s'exercer. »

L'*Echo Loudunais* nous apprend qu'une réunion des sociétés musicales de Thouars et de Chinon doit avoir lieu à Loudun, le dimanche 1^{er} août, afin de donner un concert au profit des inondés.

La route du Poirée à la Roche-sur-Yon vient d'être le théâtre d'un assassinat attribué à la vengeance :

Le sieur X..., 52 ans environ, conduisait sa charrette chargée de barriques de vin, se rendant aux Essarts, lorsqu'il fut attaqué par plusieurs individus qui le rouèrent de coups, à un tel point que celui-ci succomba immédiatement.

Après avoir défoncé les barriques, ces individus prirent la fuite et se sont soustraits jusqu'à présent aux recherches de la justice, qui a ouvert une enquête minutieuse pour connaître les auteurs de ce crime.

(Union bretonne.)

Nous lisons dans la *Patrie* :

« Un journal a-t-il le droit de reproduire, sans indication d'origine et périodiquement, les renseignements et informations d'un confrère ? Un rédacteur du *Soir*, M. Cartillier, a soumis la question au tribunal ; il a assigné devant le tribunal de commerce le rédacteur de l'*Evénement*, en paiement de 650 francs pour le prix de 13,000 lignes empruntées à ses compléments des débats parlementaires.

Le tribunal a condamné l'*Evénement* au paiement de 260 francs à titre de droit de reproduction.

Nous félicitons le rédacteur du *Soir* de son initiative ; nous espérons que le jugement donnera à réfléchir à ceux qui, chaque jour, empruntent à leurs confrères, et sans les citer, des informations et des renseignements, et, au besoin, nous invoquerons la jurisprudence que vient d'établir le tribunal de commerce. »

LES FOINS MOUILLÉS.

Les pluies incessantes de la semaine dernière ont surpris un grand nombre de cultivateurs en pleine fenaison, et dans beaucoup de prairies il leur a fallu disputer péniblement leur herbe coupée à des ondes continuelles, qui en rendaient la dessiccation presque impossible, et menaçaient d'une perte totale. Dans ce cas extrême, la salaison des foins est le seul moyen de les sauver.

Un cultivateur du Finistère, Jean Kernevo, signale en ces termes la méthode de salaison :

Pour les foins déjà faits et prêts à être mis en meulons, ne pas épargner le sel, dont la surface des tas devra être saupoudrée de distance en distance, afin d'éviter les moisissures, causes fréquentes de maladies mortelles sur les animaux.

Plus tard, lorsqu'on livrera ces foins à la consommation, si l'on y remarque encore quelques altérations, on fera bien de les passer par la machine à battre afin de les assainir, puis on les aspergera de nouveau avec une solution d'eau salée, avant de les jeter au râtelier.

Mais le moyen par excellence, qui devrait être dans tous les usages de nos fermiers, en temps de pluies persistantes comme celui que nous traversons, c'est le système de fanage en meules qui produit le *foin brun*.

Ce procédé, pratiqué d'abord en Allemagne, d'où il a été introduit en France et en Angleterre, est très-simple, puisqu'il consiste simplement à mettre l'herbe en tas très-gros et bien foulés aussitôt coupée. On laisse fermenter jusqu'au point de chaleur où l'on pourrait à peine y maintenir la main, puis on démonte le tas et on étend l'herbe qui est promptement desséchée par quelques heures de soleil ou de grand vent.

Jean Kernevo a vu pratiquer ce genre de fanage, avec grand succès, dans le pays de Carhaix, il y a douze à quinze ans. Au premier abord, les animaux refusèrent le foin ainsi préparé, mais quand une fois ils eu-

rent pris goût, ils en devinrent excessivement avides.

D'après M. Magne (d'Alfort), le foin brun bien préparé, quoique visqueux au toucher, et d'une couleur brunâtre, est plus sapide, plus facile à digérer et plus nutritif que le foin vert ; il entretient mieux les chevaux, et le bétail engraisé avec ce fourrage est aussi fin gras, d'après quelques agronomes anglais, que celui qui a mangé des tourteaux, des grains et des navets.

M. Parkinson ayant vu une vache qui recherchait de préférence du foin très-brun dans une meule, acheta cette meule qu'il donna à consommer à son troupeau de dix-huit vaches. Or, la différence du rendement en lait, par jour et par vache, fut de 3 pintes en faveur du foin brun sur le foin vert.

(Gazette des campagnes.)

Faits divers.

Samedi ont eu lieu à Toulon les obsèques d'une victime de la science, M. Léon Jacquemin, enseigne de vaisseau, qui a été tué par l'explosion d'un torpille de son invention, au moment où il la préparait pour une expérience.

M. Léon Jacquemin s'était distingué pendant la guerre de 1870-1871 ; gravement blessé à la bataille de Saint-Quentin, il n'avait été sauvé que par miracle.

Il avait été décoré à la suite de cette blessure.

Le préfet maritime assistait aux obsèques des trois victimes de l'explosion, ainsi que tous les officiers et les matelots du *Cassard*, auquel appartenait l'enseigne de vaisseau Jacquemin.

Deux discours ont été prononcés : l'un par l'amiral Lagé ; l'autre par M. Vidal, commandant du *Cassard*.

On raconte que les officiers et les élèves de l'école des torpilles étaient au moment de rentrer quand l'explosion eut lieu.

Le *Mémorial de l'Allier* cite un curieux effet de la foudre pendant l'orage qui a éclaté, il y a huit jours, sur Moulins et ses environs. A Bresnay, la foudre est tombée sur une maison au moment où six convives venaient de se mettre à table pour dîner. On en était au potage. La foudre a éclaté sur la table même, et sans faire de mal à personne, a enlevé le potage qui se trouvait dans l'assiette de l'un des convives. Tous ont été un moment stupéfaits, ayant en quelque sorte perdu le sens de la vue et ne pouvant se rendre compte de ce qui était arrivé. Il leur a fallu quelque temps pour se remettre. Mais l'émotion leur avait coupé l'appétit. La foudre a ensuite traversé la cuisine où elle a tué un chien à côté d'une domestique qui n'a eu elle-même aucun mal ; puis elle est disparue sans laisser d'autre trace de son passage que la disparition d'un cordon de sonnette.

VOITURE A VOILE.

Depuis de longues années, les Chinois emploient la force du vent à pousser leurs voitures aussi bien que leurs jonques, et ils ont communément des chariots à voile. Ce sont des gens si singuliers que les Chinois ! Un père de famille du Havre ayant jugé bonne cette invention, a muni d'une voile la voiture d'osier où l'on promène son jeune héritier, et il y a quelques jours, vers midi, le vent d'Ouest poussait la voiture du bébé sur le boulevard de Strasbourg. Il va sans dire que ce singulier équipage excitait sur son passage la plus vive attention.

On organise en Suède une école destinée à initier les jeunes filles de cultivateurs aux meilleurs procédés de manipulation du lait, de la fabrication du beurre et du fromage. Elles font tous les travaux de la ménagère pendant la matinée ; l'après-midi, les jeunes filles ont des cours sur la tenue d'une étable, le choix des vaches, les soins à leur donner, sur la physiologie et l'anatomie de la vache, sur la sécrétion du lait ; on leur apprend la comptabilité d'une ferme et d'un ménage ; on développe leur instruction, surtout en agriculture générale. On ne néglige rien pour entretenir chez elles l'a-

mour du bien et le goût des travaux de la campagne et du jardinage.

La durée de ces cours est de trois mois.

Le *Moniteur de l'armée* nous fournit quelques détails sur une découverte fort curieuse qui vient d'être faite au château de Condé, en Normandie.

Des ouvriers ont trouvé des boulets de canon en granit gris, qui ont très-probablement été lancés par les Anglais lors de la prise du château en 1417.

Ces sortes de boulets, tout-à-fait primitifs, se sont d'abord nommés *besaines* et *molières*. C'étaient des blocs de pierre, de grès, de marbre, taillés à peu près sphériquement ; ils étaient lancés au moyen des engins à poudre ou de machines nommées *acquereaux*, *bombardes*, *mangonneaux*, *perriers*, *pierriers*, *ribaudequins*, *sarres*, *spiroles*.

Les ouvriers qui taillaient, au quinzième siècle, ces pierres, se nommaient, comme le témoigne Monteil, *artillers* ou *maçons canonniers*, ou bien encore *tailleurs de boulets* : ils se servaient de gabaris circulaires, confectionnés par des menuisiers.

Les globes de pierre étaient, comme bien on pense, des projectiles d'un tir défectueux, parce qu'on les façonnait sur place ou dans les carrières, et qu'on n'était pas à même d'en constater exactement la pesanteur : et puis, cette pesanteur n'était pas toujours centrale. On ne pouvait, par conséquent, calculer avec précision ni la portée, ni le coup. Aussi, il paraît qu'on les tirait à une grande élévation.

En 1428, un boulet de pierre, lancé de la tour de Notre-Dame d'Orléans, tua le comte de Salisbury, sur la rive opposée de la Loire. On conserve encore, à Orléans, quelques-uns de ces boulets, lancés pendant le siège de 1428 ; la circonférence de ces deux projectiles est de 4 pieds 4 pouces, et leur poids excède 200 livres.

Le journal du siège de cette ville dit, en effet, que, le 1^{er} décembre 1428, les batteries anglaises jetèrent contre la ville des boulets du poids de près de 200 livres. Le 23 janvier 1429, Lancelot de Lile, sous le commandement duquel étaient les Anglais, a la tête emportée par une pierre partie des murailles de la ville.

Ce sont les Français qui ont substitué les boulets de fer aux boulets de pierre, dans le courant du quinzième siècle.

Dernières Nouvelles.

Versailles, 12 juillet.

A une heure, tirage au sort des bureaux. L'Assemblée continue la 3^e délibération du projet relatif à la liberté de l'enseignement supérieur.

Mgr Dupanloup doit de nouveau prendre la parole. On pense que la discussion sera terminée aujourd'hui et que la loi sera votée ; quelques membres du groupe de l'appel au peuple prétendent même que le rapport Savary viendra en séance.

On ne parle dans les couloirs que du projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur et de la discussion du rapport Savary. On discute beaucoup l'ordre qui sera suivi pour la discussion, et les avis sont très-partagés.

Le groupe Laverne semble d'avis de rédiger un ordre du jour liant absolument ensemble et le blâme contenu dans les conclusions du rapport Savary contre les agissements bonapartistes et la question de la validation de l'élection de M. de Bourgoing.

Le groupe Bocher est d'avis qu'un blâme énergique soit formulé sous forme d'ordre du jour et visant le décret de déchéance sans cependant impliquer l'invalidation.

Quant au centre gauche, il est en majorité favorable au blâme et à l'invalidation. Mais on peut compter huit ou dix membres de ce groupe qui accepteraient la théorie du blâme sans appliquer l'invalidation.

Le groupe Laverne est le moins disposé à l'indulgence pour le parti bonapartiste, et ses membres les plus actifs déclarent hautement que la validation de l'élection de M. de Bourgoing serait un déni de justice : il est probable cependant que cette élection sera validée.

M. Savary a l'intention de prononcer un discours foudroyant ; il dira qu'il admet que tous les partis cherchent à se réorganiser, sauf un, le parti bonapartiste, qui, frappé d'un décret de déchéance, cherche encore à embaucher des adeptes dans la magistrature, l'armée, la police, par des moyens de corruption.

Pour les articles non signés : P. GODET.

22, Rue de Verneuil, Paris.

L'Administration du journal l'Illustration nous prie d'annoncer que la vente au numéro de la livraison de ce journal, qui a paru samedi 10 juillet, est faite au bénéfice des **MONDES DU MIDI**.

Cette livraison, entièrement consacrée aux inondations, ne contient pas moins de trente-huit sujets de dessins différents, parmi lesquels nous citerons l'Engloutissement de la rue Réclusanne, une saisissante composition de M. Féral, représentant une chambre de la rue de Bayonne pendant l'envahissement des eaux, les nombreux croquis reproduisant l'aspect actuel des ruines de Toulouse et d'Agén; enfin les photographies de cadavres retrouvés dans les décombres.

Tous ces dessins sont d'une vérité saisissante; aucun récit, aucune description, ne sauraient y suppléer pour donner une idée du terrible fléau dont ils reproduisent les effets.

M. le comte de Paris vient de faire paraître chez les éditeurs Michel Lévy les tomes III et IV de son Histoire de la guerre civile en Amérique. Ces deux nouveaux volumes présentent d'autant plus d'intérêt qu'à l'époque où le récit est arrivé, les parties belligérantes ont des armées également nombreuses et aguerries, des généraux qui rivalisent de vigueur, d'audace et de talent. Cette phase de la guerre de la sécession est féconde en enseignements de tout genre. Des cartes stratégiques qui sont jointes à l'ouvrage permettent de suivre pas à pas les opérations militaires.

Le Dictionnaire abrégé de la Langue française que vient de mettre en vente la librairie Hachette et C^{ie}, aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques: il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître. L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes; les dix premiers fascicules sont en vente.

LA GAZETTE DE PARIS

Publie une série d'études sur

Haiti et ses Emprunts

Qui intéressent par conséquent tous LES SOUSCRIPTEURS

Au dernier Emprunt d'Haiti

Lire les n^{os} des 27 juin et 4 juillet.

Pour recevoir ces n^{os} franco, envoyer un timbre-poste de 15 centimes au Directeur de la Gazette de Paris, 5, rue Feydeau, Paris.

EAU FIGARO

Teinture p^{re} Cheveux et Barbe, garantie sans nitrate. Parfum délicieux. Emploi facile. Résultat certain. Paris, Société d'Hygiène française, 1, B^{is} N^o 11, Le 11, 52. A Saumur, chez Bouché, 2, rue Saint-Jean.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (14^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

Marché de Saumur du 10 juillet.

Froment (l'h.) 77 k. 19	—	Huile de lin. 50	—
2 ^e qualité. 74	18 02	Graine tréfle 50	60 —
Seigle 75	13 50	— luzerne 50	50 —
Orge 65	13 —	Foin (h. bar.) 780	100 —
Avoine h. bar. 50	12 50	Luzerne — 780	95 —
Fèves 75	18 —	Paille — 780	55 —
Pois blancs. 80	33 —	Amandes . . . 50	—
— rouges. 80	28 —	— cassées 50	—
Graine de lin. 70	24 —	Cire jaune. 50	250 —
Colza 65	23 —	Chanvres 1 ^{re}	—
Chenevis. 50	—	— qualité (52 k. 500)	—
Hulle de noix 50	80 —	2 ^e 2 ^e	—
— chenevis 50	—	3 ^e —	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1873.	1 ^{re} qualité	» à »
Id.	2 ^e id.	» à 70
Ordin., env. de Saumur 1874.	1 ^{re} id.	» à 50
Id.	1874, 2 ^e id.	» à 45
Saint-Léger et environs 1874.	1 ^{re} id.	» à 50
Id.	2 ^e id.	» à 45
Le Puy-N.-D. et environs 1874.	1 ^{re} id.	» à 50
Id.	2 ^e id.	» à 45
La Vienne. 1874.	1 ^{re} id.	» à 40

ROUERS (2 hect. 30).

Souzy et environs, 1874	1 ^{re} qualité	» à »
Champigny, 1873	2 ^e id.	» à 70
Id. 1874.	1 ^{re} id.	» à 50
Id.	2 ^e id.	» à 45
Varrains, 1873	1 ^{re} id.	» à 50
Varrains, 1874.	2 ^e id.	» à 45
Bourguell, 1873	1 ^{re} qualité	» à »
Id.	2 ^e id.	» à 70
Id. 1874.	1 ^{re} id.	» à 50
Id.	2 ^e id.	» à 45
Restigné	1 ^{re} id.	» à 50
Chinon, 1873.	2 ^e id.	» à 45
Id.	1 ^{re} id.	» à 50
Id. 1874.	2 ^e id.	» à 45
Id.	1 ^{re} id.	» à 50
Id.	2 ^e id.	» à 45

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :
6 heures 10 minutes du matin.
11 — 20 — — — — —
7 — 35 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :
6 heures » minutes du matin.
10 — 45 — — — — —
6 — 50 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.
P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 12 JUILLET 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % j. décembre.	63 95	» 10	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	730	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	667 50	»	»
4 1/2 % j. septembre.	95	» 75	»	Crédit Mobilier	177 50	»	7 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	370	»	10 »
5 % j. novembre	104 30	» 02	»	Crédit foncier d'Autriche	540	»	»	Société autrichienne, j. janv.	622 50	3 75	»
Obligations du Trésor, t. payé.	485	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	365	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	227	»	»	Est, jouissance nov.	560	2 50	»	Orléans	310	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	481 25	»	1 25	Paris-Lyon-Méditerran., j. nov.	927 50	»	2 50	Paris-Lyon-Méditerranée.	307	»	»
— 1865, 4 %	498 75	»	1 75	Midi, jouissance juillet.	685	»	»	Est	307	»	»
— 1869, 3 %	348 75	»	25	Nord, jouissance juillet.	1162 50	»	»	Nord	316 25	»	»
— 1871, 3 %	312 50	»	»	Orléans, jouissance octobre.	957 50	»	1 25	Ouest	307	»	»
— 1875, 4 %	465	»	25	Vendée, 250 fr. p. j. août.	600	»	»	Midi	304 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	3915	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	972 50	»	»	Deux-Charentes	378	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	610	1 25	»	Société Immobilière, j. janv.	27 50	»	1 25	Vendée	218	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	485	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	240	2 50	»	Canal de Suez	510	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	312 50	»	»								
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	875	»	15								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir, omnibus.
4 — 19 — — — — — express.
7 — 23 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-midi.
8 — 30 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 h.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.
M. PITON, ancien greffier du tribunal de commerce de Saumur, désirant retirer son cautionnement, fait la présente publication, conformément à la loi. (261)

Etudes de M^{re} BOURDAIS, notaire à Gennes, et de M^{re} SESBOUÉ, notaire à Châteaugontier.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
LA FERME
DE
LA BLAIRIE
Située communes des Rosiers et de la Menitric, Contenant 15 hectares 64 ares 96 centiares. Elle est affermée à M^{me} veuve Chartrain. Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser à M^{re} BOURDAIS, notaire à Gennes. (355)

Etude de M^{re} MÉHOUS, notaire à Saumur.
A VENDRE
LA CHAPELLE
SAINTE-CATHERINE
Au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Levés. S'adresser audit notaire ou à M. CHEVALLIER-LÉONARD, propriétaire à la Croix-Verte. (357)

A LOUER
PRÉSENTMENT,
UNE MAISON
Rue de l'Echelle. S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (367)

A VENDRE
D'OCCASION,
Une petite devanture de magasin en bon état. S'adresser à M. VAUCELLE, menuisier, rue Cendrière.

Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.
ADJUDICATION DE TRAVAUX
Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Saint-Hilaire-Saint-Florent, le dimanche 18 juillet 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après:
1^o 1180 mètres courants de terrassements. 5,116 fr. 97
2^o 1180 mètres courants d'empierrements. 2,932 50
3^o Entretien pendant le délai de garantie. 541 25
4^o Travaux d'art. 268 01
5^o Plantations 70 »
6^o Somme à valoir pour travaux imprévus. 71 49
Total. 6 800. »

Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer de la première circonscription de Saumur, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

COMMUNE DU THOUREIL.
ADJUDICATION DE TRAVAUX
Le Maire de la commune du Thoureil prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie du Thoureil, le dimanche 25 juillet 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :
1^o 950 mètres courants de terrassement, à 0.70 c. l'un. 665 fr. »
2^o 1,012 mètres courants d'empierrement. 2,570 48
3^o Travaux d'art. 504 13
4^o Cylindrage. 127 51
Total. 3,667 fr. 12

Les cahiers des charges et devis sont déposés à Gennes, chez M. l'Agent-Voyer de la commune de Gennes, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

Etude de M^{re} MAURICEAU, huissier à Saumur.
M^{re} Mauriceau a l'honneur de prévenir les personnes qui doivent à la maison de feu M. CHATILLON père, ancien marchand de papier, à Saumur, qu'il est chargé du recouvrement des sommes dues à cette maison. (360)

M^{re} MAURICEAU, huissier à Saumur, demande un clerc.
M^{re} SANZAY, notaire à Brézé, demande un premier clerc.

RIELLANT
DENTISTE
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

ON DEMANDE pour être docteur en médecine, mestique à la campagne, une femme de 40 ans environ. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

LIEBIG
BOUILLON INSTANTANÉ
ÉCONOMIQUE, PRÉCIEUX
Pour Soupes et pour Assaisonnements
4 MÉDAILLES, 5 DIPLOMES D'HONNEUR
1867, 1868, 1869, 1872, 1873
Paris, Amsterdam, Havre, Moscou, Vienne
Mis hors concours — Lyon 1872
SE VEND PARTOUT
EN GROS : 50, rue des Petites-Ecuries. PARIS.

NOUVEAUTÉS
Rue de la Tonnelle, N^o 28, SAUMUR.
Eug. BIZERAY
DEMANDE DE BONNES MÉCANICIENNES
2 fr. 50 par jour, susceptible d'augmentation.

SOCIÉTÉ ANONYME DE LA
SAVONNERIE DES CHATELLIERS PRÈS RAMBOUILLET
Au capital de 650,000 fr. Siège social : 44, rue de Provence, Paris.
Marque de fabrique B.-D. — Médaille de mérite. Vienne 1873.
Savon B.-D. à l'Amer de Bauf, breveté s. g. d. g. Sans pareil pour lainages, soieries, étoffes de couleur.
Chez les principaux Epiciers de province.
SAVON BALSAMIQUE B.-D. BREVETÉ S. G. D. G. AU GOUDRON DE NOUVEAU
Son usage pour la toilette prévient et guérit toutes affections de la peau.
Chez les principaux Pharmaciens et Herboristes des Départements.
Dépôt central : 28, rue des Halles, 28. PARIS.
EXIGER LA MARQUE B.-D.

EAU DENTIFRICE
DU CHIMISTE GOULARD.
Recommandée par les célébrités médicales.
Ce dentifrice a la vertu de conserver les dents, les émailles, les affermir et les fortifier, les entretenir saines et blanches, en arrêter les douleurs et la carie, détruire la mauvaise haleine, revivifier les gencives pâles, molles, saignantes, gonflées, guérir les dents déchaussées, soulager les personnes prédisposées au scorbut, et tenir la bouche dans un état de fraîcheur continuelle, en procurant à l'haleine une odeur suave et des plus agréables.
Prix du flacon : 5 fr., 3 fr., 1 fr. 75.
Dépôt général, à PARIS, rue de l'Entrepôt, 5.
A SAUMUR, chez Henri MACHET, coiffeur, rue d'Orléans.
Saumur, imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.